

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-03 FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-03

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-02, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO
2024-03 FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité se compose actuellement du maire et de six (6) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité n'est pas divisé aux fins électorales;

CONSIDÉRANT QUE suivant le décret publié à la *Gazette officielle du Québec* le 27 décembre 2023 (page 6374 et suivantes), la population de la Municipalité est de 942;

CONSIDÉRANT QUE l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (LERM) autorise le conseil « d'une municipalité de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales » à adopter un règlement pour que le conseil soit plutôt composé du maire et de quatre (4) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit, d'une part, être adopté conformément à la procédure prévue à la loi et, d'autre part, être adopté au plus tard le 31 décembre de l'année civile « qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, indique que le présent règlement a pour objet, conformément à l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), de prévoir que le conseil sera composé, à compter de la prochaine élection générale, du maire et de quatre (4) conseillers;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Composition du conseil

Le conseil de la Municipalité de Saint-René-de-Matane se compose du maire et de quatre (4) conseillers.

Article 2. Entrée en vigueur et prise d'effet

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il s'applique à compter de la prochaine élection générale, conformément au 3^e alinéa de l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

ADOPTÉ À SAINT-RENÉ-DE-MATANE, CE _____

Rémi Fortin,
Maire

Joyce Bérubé,
Directrice générale et
greffière-trésorière

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-03 FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL**

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT : Le 7 octobre 2024
Par : Monsieur Serge Fillion
Résolution : 2024-10-170

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : Le 7 octobre 2024
Par : Monsieur Berthier Fortin
Résolution : 2024-10-171

AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE DE CONSULTATION : Le 8 octobre 2024

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : Le 29 octobre 2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT : Le 4 novembre 2024
Par : _____
Résolution : _____

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR : Le 5 novembre 2024

TRANSMISSION MAMH ET DGE : Le 5 novembre 2024